

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 25.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUIN 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise.

ORDRE DU JOUR : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette

Considérant l'évolution réglementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.

Après le retour d'expérience sur la saison estivale de 2021, il est apparu que le traitement du bassin nécessitait un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 53.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire a donc approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire pour finaliser le dispositif de traitement de l'eau.

Après le retour d'expérience sur la saison estivale 2022, il a été décidé de réaliser une partie des travaux en interne avec pour objectif de réduire le colmatage du système de filtration ainsi que la prolifération des algues et de simplifier la gestion du bassin. La première consultation de maîtrise d'œuvre a donc été classée sans suite et par délibération n° 02.23 du 3 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre prenant en compte les travaux prévus en interne et intégrant la réalisation d'une étude de requalification paysagère de l'ensemble du site.

Ainsi, l'appel public à la concurrence a été lancé le 17 avril 2023 avec 2 lots :

- ✓ Lot n° 1 – Traitement de l'eau : 2 offres

✓ Lot n° 2 – Aménagement paysager et valorisation de l'accueil du public.

Pour le lot n° 1, deux offres ont été reçues : Société d'études et de réalisation d'ensembles techniques et cabinet CEREG.

Pour le lot n° 2, une offre a été reçue : cabinet CEREG.

Pour rappel, le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € HT.

Après l'analyse des offres conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation (prix : 40 % et valeur technique : 60 %), il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise « CEREG – Parc scientifique Gorges Besse -Arche Bötti 2 – 115 Allée Norbert Winener – 30 035 Nîmes » pour un montant de 69 250 € HT (soit 83 100 € TTC).

Par procès-verbal en date du 2 juin 2023, le président a décidé de classer sans suite le lot 2 « Aménagement paysager et valorisation de l'accueil du public » pour des motifs d'intérêt général justifié par l'insuffisance de la concurrence.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- attribue le lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau à l'entreprise « CEREG » pour un montant de 69 250 € HT.
- autorise le président à signer et notifier le lot 1 dudit marché à l'entreprise, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

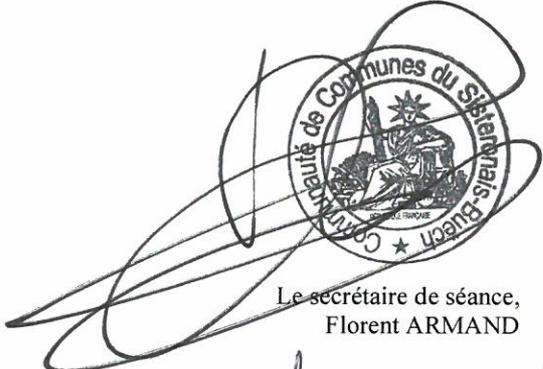
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 15 JUIN 2023